

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, June 19, 1990

• 1554

The Chairman: I call the meeting to order.

The first item on the agenda would be establishing quorum. It will be the same as we have already discussed in the previous letter of appointment. I am in receipt of a letter, dated June 18:

Pursuant to Standing Order 113, this is to confirm your appointment as chairman.

An hon. member: Dispense.

The Chairman: This is going to be really quick. I hope the bill goes through this fast.

I would request the clerk to read the order of reference, as adopted by the House.

An hon. member: Dispense.

• 1555

The Chairman: The printing motion, as customary, is 750 copies of the *Minutes of Proceedings and Evidence*, as established by the Board of Internal Economy.

Mr. Manley (Ottawa South): I so move.

Motion agreed to

The Chairman: As far as receiving and printing evidence, can we operate on the normal quorum, that provided three members are present, including the chairman, we can hear evidence?

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): With a member from the opposition present, so moved.

Motion agreed to

The Chairman: For the questioning of witnesses, the motion is that it would be 10 minutes for the first round and 5 minutes for the second round for each of the respective political parties.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Does anyone have any comments to make? I declare the meeting adjourned.

Monday, November 5, 1990

• 1542

The Chairman: Order, please.

I would like to begin by saying that I have in my possession a letter from the Speaker. Members here may recall an organization meeting of this legislative committee back in June, at which time Mr. Domm was the chairman. I understand Mr. Domm has resigned, and the Speaker has appointed your humble servant. The letter reads in part:

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 19 juin 1990

Le président: La séance est ouverte.

Le premier point à l'ordre du jour est d'établir le quorum. Le quorum sera comme il est déjà prévu dans la lettre de nomination. Cette lettre, qui est datée du 18 juin, se lit comme suit:

En vertu de l'article 113 du Règlement, je confirme votre nomination comme président.

Une voix: Que l'on se passe de la lecture de cette lettre.

Le président: Je vois que cette réunion se terminera très rapidement. J'espère qu'il en sera de même avec l'adoption du projet de loi.

Je demande au greffier de lire l'ordre de renvoi adopté par la Chambre.

Une voix: Que l'on s'en passe.

Le président: Comme d'habitude, il y a une motion voulant que le comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages*, ainsi que l'a établi le Bureau de la régie interne.

M. Manley (Ottawa-Sud): J'en fais la proposition.

La motion est adoptée

Le président: En ce qui concerne l'audition et l'impression des témoignages, sommes-nous d'accord pour entendre des témoignages pourvu que trois membres du comité, y compris le président, soient présents?

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): A condition qu'il y ait un membre représentant l'opposition. Je le propose.

La motion est adoptée

Le président: Il est également proposé que lors de l'interrogation des témoins, 10 minutes soient accordées au premier tour et cinq minutes au deuxième tour pour chaque parti politique.

Des voix: D'accord.

Le président: Quelqu'un a-t-il des remarques à faire?

La séance est levée.

Le lundi 5 novembre 1990

Le président: La séance est ouverte.

Les membres du comité se souviennent de notre réunion d'organisation tenue en juin et présidée par M. Domm. Je crois comprendre que M. Domm a donné sa démission et je vous signale que le président de la Chambre a nommé votre humble serviteur à la présidence de notre comité législatif. J'ai reçu à cet effet une lettre du Président de la Chambre qui, entre autres, m'informe que: